



SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 17 décembre 2018 à 16 h 30 en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Claude Dalpé et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
M^e Nathalie Deschesnes, greffière

Absences motivées : La conseillère Nicole Marchand
Le conseiller Mario Lemay

L'original de l'avis de renonciation est déposé aux archives.

La séance débute à 16 h 30.

18-752

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. OUVERTURE**
 - 1.1 RÉFLEXION
 - 18-752 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADMINISTRATION**
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 6. SERVICE DE L'URBANISME**
- 7. SERVICE DES LOISIRS**

8. AVIS DE MOTION

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. RÈGLEMENTS

18-753 10.1 RÈGLEMENT 1219 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DE GRENOBLE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 333 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 333 000 \$

18-754 10.2 RÈGLEMENT 1220 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 100 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 100 000 \$

18-755 10.3 RÈGLEMENT 1225 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 486 200 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 486 200 \$

18-756 10.4 RÈGLEMENT 1226 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC MAURICE-DUPLESSIS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 600 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 600 000 \$

18-757 10.5 RÈGLEMENT 1229 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE VANNE DE CONTRÔLE D'UN COLLECTEUR D'ÉGOUT SANITAIRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 505 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 505 000 \$

18-758 10.6 RÈGLEMENT 1230 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2019

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-759 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-753

RÈGLEMENT 1219 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DE GRENOBLE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 333 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 333 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018 sous les n^{os} 18-726 et 18-734;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le *Règlement 1219 pour payer le coût des travaux de réfection majeure des infrastructures sur la rue de Grenoble ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 333 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 333 000 \$*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-754

RÈGLEMENT 1220 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 100 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 100 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018 sous les n^{os} 18-727 et 18-735;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE le *Règlement 1220 pour payer le coût des travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts ainsi que les frais contingents pour un montant de 100 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 100 000 \$*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-755

RÈGLEMENT 1225 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 486 200 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 486 200 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018 sous les n^{os} 18-728 et 18-736;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le *Règlement 1225 pour payer le coût des travaux de construction de pistes cyclables ainsi que les frais contingents pour un montant de 486 200 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 486 200 \$*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-756

RÈGLEMENT 1226 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC MAURICE-DUPLESSIS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 600 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 600 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018 sous les n^{os} 18-729 et 18-737;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE le *Règlement 1226 pour payer le coût des travaux de réfection du parc Maurice-Duplessis ainsi que les frais contingents pour un montant de 600 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 600 000 \$*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-757

RÈGLEMENT 1229 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE VANNE DE CONTRÔLE D'UN COLLECTEUR D'ÉGOUT SANITAIRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 505 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 505 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018 sous les n^{os} 18-730 et 18-738;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE le *Règlement 1229 pour payer le coût des travaux de remplacement d'une vanne de contrôle d'un collecteur d'égout sanitaire ainsi que les frais contingents pour un montant de 505 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 505 000 \$*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-758

RÈGLEMENT 1230 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE pour rencontrer les prévisions budgétaires des dépenses de fonctionnement de l'année 2019, il y a lieu de recouvrer par voie de taxation directe, sur les biens imposables de la Ville, une somme d'argent suffisante sous forme de taxe foncière générale;

ATTENDU QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'année 2019 pour les emprunts décrétés par règlement imposant une taxe spéciale sur tout ou une partie des immeubles de la Ville, il y a lieu de recouvrer par voie de taxation directe, sur tout ou une partie des biens imposables de la Ville, une somme d'argent suffisante imposée par voie de taxes spéciales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018 sous les n^{os} 18-731 et 18-739;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE le *Règlement 1230 décrétant les taux de taxation pour l'année 2019* soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-759

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 16 h 35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy,
Mairesse

Nathalie Deschesnes,
Greffière